COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE (CEPEJ)

GRILLE-PILOTE POUR L'ÉVALUATION DES SYSTÈMES JUDICIAIRES

GRILLE POUR L'ÉVALUATION DES SYSTÈMES JUDICIAIRES

Pays : FRANCE

Contact **Nom:TIMBART Odile**

I. Généralités

1. Nombre d'habitants

Nombre: **60 186 184** Année de référence: **1999……(1)…….**

Source **INSEE**

2. Budget total annuel de l'Etat/des collectivités territoriales (2)

Budget: **278 milliards d'euros** Année de référence:2004

Source: **INSEE**

3. Salaire moyen brut annuel

Salaire: **21 000 euros (Salaire Net)** Année de référence**:2001(3)**

Source: **INSEE**

II. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

II. *A. Aide judiciaire/Coût de la justice*

4. Budget public annuel (4) consacré à l'aide judiciaire (5)

Budget: **279 millions d' euros** Année de référence: **en 2002**

Source: **SAD**

5. Si possible,
- budget public annuel consacré à l'aide judiciaire dans les affaires pénales

Budget: **- 81 millions d' euros** Année de référence: **2002**

Source:**SAD**

- budget public annuel consacré à l'aide judiciaire dans les affaires autres que pénales

Budget: **198 millions d' euros** Année de référence**:2002**

Source**: SAD**

6. Nombre total d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire (en une année) (6)

Nombre d'affaires: 688.637 **Année de référence: 2002**

Source**: SDSED**

7. Si possible,
- nombre total d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire dans le domaine pénal

Nombre d'affaires: **290.385** Année de référence:**2002**

Source: SDSED

- nombre total d'affaires autres que pénales ayant bénéficié de l'aide judiciaire

Nombre d'affaires: **398.252** Année de référence:2002

Source: **SDSED**

8. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et biens du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire ? **Oui**

9. Si oui, quel est le revenu maximal permettant d'obtenir l'aide judiciaire (7)

Revenu maximal: **816 euros pour AJ totale, 1223 euros pour AJ pa**rtielle
Année de référence:**2002**

10. Est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice)?

Non, sauf dans le cas d'une action manifestement irrecevable ou dénuée de fondement (interprétation stricte).
Le bénéfice peut être retiré ultérieurement si la procédure a été estimée abusive ou dilatoire (rare)

Si oui, la décision est prise par :
- une instance interne au tribunal
- une instance extérieure au tribunal :
(Merci d'indiquer la response juste)
- une instance mixte tribunal/ organe externe : **Oui**
- autre :
-

La décision de rejet ou de retrait est prise par le bureau d'aide juridictionnelle, instance présidée par un magistrat (en activité ou honoraire), vice-présidée par un greffier en chef, dont le secrétariat est assurée par un greffier, et prenant ses décisions dans le cadre de "commissions" comportant des représentants des professions d'avocats et d'huissiers, ainsi que des représentants de l'Administration fiscale, de la DASS, et des usagers. On peut donc qualifier ces instances de mixtes

Quels facteurs sont pris en considération ?

Facteurs:
voir ci dessus : pour le refus a priori, le caractère manifestement irrecevable ou l'absence manifeste de fondement de la demande ; pour le retrait a posteriori, le caractère abusif ou dilatoire de la procédure, jugé tel par le Tribunal. Il faut donc soit que l'action n'ait aucune chance de prospérer, soit que la voie judiciaire n'ait été utilisée non dans l'intention de voir donner une solution judiciaire au litige, mais pour une autre finalité (porter tort à l'adversaire, obtenir des délais que l'on ne pouvait obtenir autrement…). Concrètement, le refus comme le retrait d'AJ sont très peu fréquents.

11. Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun? (9**)** **Non**

Si oui, cela concerne-t-il:
- les affaires pénales **sans objet**
- les affaires autres que pénales **sans objet**

12. Votre pays dispose-t-il d'un système privé d'assurance de protection juridique pour les individus**?** **Oui , mais facultatif et partiel**

13. Est-ce que la décision peut porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés **?** **Oui**

Si oui, cela concerne-t-il : - les procédures pénales
- les procédures autres que pénales **(voir ci-dessous)**

En matière civile, le juge statue sur les dépens (c'est-à-dire les frais afférents aux instances, aux actes et aux procédures) et précise la partie ou les parties qui en auront la charge, en indiquant, dans ce dernier cas, le montant que chacune devra supporter (ARTICLE 696 NCPC). Il statue en outre sur les frais non compris dans les dépens (ARTICLE 700NCPC).
En matière pénale, en ce qui concerne l'action publique, les frais sont à la charge de l'Etat, ce que le jugement rappelle.

14. Dans votre pays, est-ce que des études ont été réalisées sur le coût d'une affaire judiciaire: - pour le justiciable **Non**
- pour l'Etat **Oui mais très succincte**

Merci d'indiquer, le cas échéant, les références des études publiées en 2002 ou 2003:
(Auteur/Instance) (Titre) (Type des courts ou des coût rapportee)

SDSED ministère de la justice
Coût moyen d'une procédure – Réponse à la question de Monsieur Floch Assemblée Nationale

II. *B. Usagers des tribunaux et victimes*

15. Existe-t-il un(des) site(s)/portails Internet (exemple : Ministère de la Justice, etc.…) sur le(s)quel(s) le public a accès gratuitement:

- aux textes juridiques (exemple : codes, lois, règlements, etc…) ? **Oui**
  adresse(s) internet:

- à la jurisprudence des hautes juridictions **Oui**
  adresse(s) internet:

- à d'autres documents (par exemple formulaires) **Oui**
  adresse(s) internet:

Si oui, veuillez donner l'(les) adresse(s) internet.

www.legifrance.com
www.justice.gouv.fr

16. Existe-t-il un système d'information générale public et gratuit pour informer et aider les victimes d'infraction? **Oui**

Remarques: Lors du dépôt de plainte, la victime est informée de ses droits par la police. Il existe un dispositif d'information et d'aide à travers des associations soutenues financièrement par le ministère de la justice et les collectivités locales

17. Existe-il un système spécifique public, gratuit et personnalisé, géré par la police ou la justice, assurant la possibilité aux victimes d'infractions d'être informées des suites données aux plaintes qu'elles ont déposées? **Oui**

Remarques: La loi du 15 juin 2000 prévoit une information par la police ou par le procureur sur les suites données aux plaintes

18. Votre pays dispose-t-il d'un dispositif public d'indemnisation pour indemniser les victimes d'infractions**?** **Oui**

Remarques: des fonds d'indemnisation en matière de terrorisme, d'infractions contre les personnes, de contamination HIV, hépatites et amiante.

19. Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des usagers ou des professions juridiques (juges, avocats, fonctionnaires, etc..) pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? **ponctuellement**

Si oui, veuillez préciser: - enquêtes au niveau national **Oui**
- enquêtes au niveau des tribunaux **Non**

des enquêtes d'opinion par sondage effectuées au niveau national par la ministère. Une seule enquête de satisfaction des usagers effectifs a été réalisée en mai 2001 par la Mission de recherche. Pas d'enquêtes de satisfaction au niveau des tribunaux, juste quelques initiatives ponctuelles locales. Des enquêtes en projet

20. Existe-t-il un dispositif national ou local permettant aux usagers de la justice de déposer une plainte sur un dysfonctionnement du système judiciaire (par exemple par le biais d'un Médiateur)? **Non**

Si oui, veuillez préciser:
- au niveau du tribunal / procédure interne
- au niveau du tribunal / procédure externe **sans objet**
- au niveau national / procédure interne
- au niveau national / procédure externe

Remarques
Aucun organe central n'existe.
Les usagers s'adressent le plus fréquemment au ministère de la justice. Il peut être effectué une simple réponse ou une transmission aux chefs des juridictions concernées. Le médiateur de la République n'a pas compétence pour les contentieux juridictionnels mais signale au ministère celles qu'il estime constituer un dysfonctionnement.

21. De manière générale, est-ce que les institutions qui reçoivent les plaintes ont une obligation de répondre et/ou de traiter la plainte dans un certain délai? non

- délai limite pour répondre **Non**
- délai limite pour traiter la plainte **Non**

III. Fonctionnement des tribunaux et efficacité de la justice

III. *A. Fonctionnement*

22. Nombre total de tribunaux

Nombre de tribunaux: **1268** Année de référence:**2003**

23. Nombre de tribunaux de droit commun de 1ère instance (8)

Nombre de tribunaux: 181 tribunaux de grande instance
476 tribunaux d'instance (petits litiges)

Année de référence:**2003**

Source: **DSJ**

24. Nombre de tribunaux de 1ère instance qui ne sont pas de droit commun
Précisez les différents domaines de spécialisation.

(domaines de spécialisation) (nombre de tribunaux)

33 tribunaux administratifs,

271 CPH (juridictions du travail),

191 tribunaux de commerce

116 tribunaux des affaires de sécurité sociale,

25. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (9)
(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)

Nombre de juges: **5220 juges judiciaires**
1020 juges administratifs Année de référence:2003

26. Nombre de juges non professionnels siégeant en juridiction (10)
(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)

Nombre de juges: **21 767** Année de référence **2002**

Donnez des détails:
… A temps très partiel :

- **14610 conseillers prud'hommes (juridiction du travail)**
- **3157 juges des tribunaux de commerce**
- **(plus environ 4000 autres dans des juridictions** sociales

27. Nombre de personnel administratif non juge travaillant dans les tribunaux
(répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents)

Nombre de personnel: Année de référence:**2002**

14.655 (soit ¾ de 19.538) dans les tribunaux de droit commun
1.421 dans les tribunaux administratifs

Source:

28. Budget annuel alloué à l'ensemble des tribunaux (11)

Budget: 1.706 Millions d'€ Année de référence: **2002**
Source: **DSJ**

29. Budget annuel alloué au Ministère de la justice ou à l'institution (par exemple le Conseil supérieur judiciaire) responsable du fonctionnement des jurisdictions

Budget: **703 Millions d'€** Année de référence:**2002**

Source:DSJ

30. Est-ce que le budget en faveur de la justice a augmenté depuis 5 ans? Oui
Pouvezvous donner des chiffres ?

Budget: **+26% de 1999 à 2003**

31. Quelle est l'institution formellement responsable de l'établissement du budget alloué aux tribunaux:

- Le ministère de la Justice (ou un équivalent) **Oui**
- Le Gouvernement **Non**
- Le Parlement **Non**
- Le Conseil supérieur de la magistrature **Non**
- Les tribunaux **Non**
- Autre:

32. Qui gère le budget des tribunaux?

- Président du tribunal Non
- Directeur administratif du tribunal Non
- Autre: Ministère de la justice **oui**

33. Quelle est l'institution responsable de la fixation et de la programmation des audiences/sessions des tribunaux?

- en matière pénale: **le ministère public en concertation avec les juges**.
- en matière autre que pénale**: le président du tribunal .**

III. *B. Efficacité*

34. Nombre total d'affaires pénales reçues par le procureur (en une année)

Nombre d'affaires: **5 230 255**
Source: **SDSED**

35. Nombre total d'affaires pénales classées sans suite par le procureur (en une année)

Nombre d'affaires: **3 996 819** Année de référence:**2003**

Source: **SDSED**

Merci d'indiquer, dans ce total, le nombre d'affaires classées sans suite parce que l'auteur de l'infraction n'a pas été identifié

Nombre d'affaires**: 3 248 172** Année de référence:**2003**

Source:SDSED

36. Nombre total d'affaires pénales dont les poursuites se sont achevées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par l'autorité de poursuite (en une année)

Nombre d'affaires: **318 018** Année de référence:**2003**

Source: SDSED

37. Nombre total d'affaires pénales portées par le procureur devant les tribunaux (en une année)

Nombre d'affaires: **638 602** Année de référence: **2003.**

Source: **SDSED**

38. Nombre total de nouvelles affaires portées devant les tribunaux concernant les vols avec violence (en une année)

Nombre d'affaires: **impossible (Le système statistique ne permet pas encore d'avoir cette information)**

39. Nombre total de décisions judiciaires concernant des vols avec violence (en une année).

Nombre de décisions: **5 576 condamnés** Année de référence**: 2002**

Source: **CJN**

Indiquez si possible également:

Nombre de personnes condamnées: **5576**

pourcentage de personnes condamnée, nombre et pourcentage de personnes acquittées **: impossible (Le système statistique ne permet pas encore d'avoir cette information)**

40. Pourcentage de décisions judiciaires concernant des vols avec violences qui ont fait l'objet d'un recours devant une juridiction supérieure (en une année).

Pourcentage de décisions: **impossible (Le système statistique ne permet pas encore d'avoir cette information) ; une enquête réalisée en 2001 avit permis d'estimer le taux d'appel pour vols avec violences à 10%**

41. Nombre total de nouvelles affaires portées devant les tribunaux concernant des homicides volontaires (en une année).

Nombre d'affaires: **: impossible (Le système statistique ne permet pas encore d'avoir cette information)**

i

42. Nombre total de décisions judiciaires concernant des homicides volontaires (en une année). (12)

Nombre de décisions: **529 condamnés** Année de référence:**2002**

Source**: CJN**

Indiquez si possible également:

Nombre de personnes condamnées: **529**

pourcentage de personnes condamnées, nombre de personnes acquittées, pourcentage de personnes acquittées :

:

impossible (Le système statistique ne permet pas encore d'avoir cette information)

43. Pourcentage de décisions judiciaires concernant des homicides volontaires qui ont fait l'objet d'un recours devant une juridiction supérieure (en une année)

impossible (Le système statistique ne permet pas encore d'avoir cette information)

44. Nombre total de nouvelles affaires en matière civile et administrative portées devant les tribunaux (en une année)

Nombre d'affaires:

- **1 482 000 judiciaires**
- **112 700 administratives**

Année de référence:**2002**

Source: **SDSED**

45. Nombre total de décisions judiciaires en matière civile et administrative (en une année)

Nombre de décisions:

- **1 433 800 judiciaires**
- **118 900 administratives**

Année de référence**:2002**

Source: **SDSED**

46. Pourcentage de décisions judiciaires en matière civile et administratives qui ont fait l'objet d'un recours devant une juridiction supérieure (par an)

Pourcentage de décisions: **impossible : Le système statistique ne permet pas encore d'avoir cette information : des taux d'appel par type de juridiction sont calculés à partir des décisions des cours d'appel : 15,3% pour le TGI, 4,7% pour le TI, 59,3% pour le CPH, 12% pour les tribunaux de commerce**.....

47. Nombre total de nouvelles affaires de divorce portées devant les tribunaux (en une année)

Nombre d'affaire **182 000** Année de référence: **2002**

Source: **SDSED**

48. Nombre total de décisions judiciaires en matière de divorce (en une année)

Nombre de décisions: **128 971** Année de référence:**2002**

Source: **SDSED**

49. Pourcentage de décisions en matière de divorce qui ont fait l'objet d'un recours devant une juridiction supérieure (par an)

Pourcentage de décisions**: impossible : Le système statistique ne permet pas encore d'avoir cette information : des taux d'appel par type de juridiction et type d'affaires sont calculés à partir des décisions des cours d'appel : pour les divorces il est de 16,4%, soit 19,4% pour les divorces pour faute et 7% pour les divorces sur demande acceptée.**

50. Nombre total de nouvelles affaires concernant un licenciement portées devant les tribunaux (en une année)

Nombre d'affaires: **105 486** Année de référence**:2002**

Source: **SDSED**

51. Nombre total de décisions judiciaires en matière de licenciement (en une année)

Nombre de décisions: **94 726** Année de référence: **2002**

Source**: SDSED**

52. Nombre total de décisions judiciaires en matière de licenciement soumises à un recours devant une juridiction supérieure (en une année)

Nombre de décisions:**impossible :le système statistique ne permet pas encore d'avoir cette information : des taux d'appel par type de juridiction sont calculés à partir des décisions des cours d'appel : 59,3% pour le CPH.**

IV. Utilisation des Technologies de l'Information au sein des tribunaux

53. Budget annuel pour les technologies de l'information alloué aux tribunaux (13)

Budget: Cette question n'a pu être renseignée faute d'outil statistique permettant d'isoler ce poste budgétaire.

54. Existe-t-il, de manière générale, des ordinateurs dans les juridictions de votre pays : - pour les juges **Oui**
- pour le personnel non-juge travaillant dans le tribunal **Oui**

55. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux **?** **Oui**

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

Sous Direction de la Statistique, des Etudes et de la Documentation (SDSED) ...247 rue St Honoré 75001 Paris

56. Quels moyens sont offerts aux justiciables pour communiquer avec les tribunaux (choix multiple possible):

- . téléphone **Oui**
- courrier **Oui**
- fax **Oui**
- e-mail **Oui**
- internet **Oui**

57. Existe-t-il la possibilité d'utiliser un formulaire électronique pour accomplir certaines formalités ? **Oui**

V. Le procès équitable

58. Pourcentage de jugements contradictoires en matière pénale en première instance (14)

Pourcentage de jugements: 93% Année de référence: **2002**
Source: **SDSED**

59. Existe-t-il un droit à un interprète pour toute personne relevant de votre juridiction qui ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience**?** **Oui**

60. Existe-t-il un recours effectif devant la juridiction supérieure pour toute affaire? **Oui**

61. Toute condamnation à une peine d'emprisonnement ferme fait-elle l'objet d'une décision dûment motivée? (15) **Non**
Les cours d'assises n'ont pas le droit de motiver leurs décisions.
Les cours d'appel motivent toujours, mais les juridictions pénales de première instance ont le plus souvent recours à des motivations stéréotypées.

62. Durée moyenne, en jours, des affaires concernant un vol avec violence depuis l'engagement formel des poursuites jusqu'au jugement de première instance

Durée moyenne: **198 jours** Année de référence :**2002**

Source :**CJN**

63. Durée moyenne, en jours, des affaires concernant un vol avec violence depuis le début des poursuites jusqu'au jugement d'appel

Durée moyenne**:** **489 jours** Année de référence: **2002**

Source: **CJN**

64. Durée moyenne, en jours, des affaires concernant un divorce depuis l'introduction de la demande jusqu'au jugement de première instance

Durée moyenne: **348 jours** Année de référence:**2002**

Source: SDSED

65. Durée moyenne, en jours, des affaires concernant un divorce depuis l'introduction de la demande jusqu'au jugement d'appel

Durée moyenne: **438 jours** Année de référence **2002**

Source: **SDSED**

66. Durée moyenne, en jours, des affaires concernant un licenciement depuis le dépôt de la demande jusqu'au jugement de première instance

Durée moyenne: **342 jours** Année de référence: **2002**

Source: **SDSED**

67. Durée moyenne, en jours, des affaires concernant un licenciement depuis le dépôt de la demande jusqu'au jugement d'appel

Durée moyenne: **576 jours** Année de référence :**2002**

Source: **SDSED**

68. Le stock d'affaires en attente dans les tribunaux est-il mesuré sur une base régulière ? **Oui**

69. Existe-t-il un mécanisme dans votre pays permettant d'analyser les temps d'attente pendant la procédure judiciaire **?** **Non**

Si oui, veuillez spécifier:

VI. Juges

70. Salaire annuel brut d'un juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière

Salaire annuel: 23793 euro auxquels s'ajoutent une prime forfaitaire de 34 à 39 % du traitement brut et une prime modulable de 0 à 10 % de ce même traitement brut
Année de référence: 2004

Source: **DSJ**

71. Salaire annuel brut d'un juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours

Salaire annuel: 65470 euro auxquels s 'ajoutent une prime forfaitaire de 39 % du traitement brut et une prime modulable de 0 à 15 % de ce même traitement brut
Année de référence: 2004

Source: **DSJ**

72. Un juge peut-il cumuler son travail avec d'autres professions (par exemple comme professeur d'université, arbitre, consultant)? **Oui**

Si oui, veuillez spécifier:
Oui, en ce qui concerne les enseignements, avec l'accord du chef hiérarchique.
Les fonctions d'arbitrage et de consultation sont interdites.

73. Les juges sont-ils recrutés et nommés par une instance indépendante? **Oui**

(Si oui), qui sont représentés dans cette instance :
- les membres du judiciaire? **Non**
- des membres extérieurs au corps judiciaire? **Non**
- un mixte des deux solutions précédentes? **Oui**

La sélection des juges est-elle réalisée conformément à des procédures préétablies? **Oui**

Recrutement : Par concours ou après l'avis favorable d'une commission. Nomination et avancement. Oui, par le conseil de la magistrature pour les présidents des tribunaux, des cours d'appel et les conseillers à la cour de cassation. Non pour tous les autres où le CSM donne un simple avis sur la proposition du ministre de la justice.

74. Existe-t-il un système de formation initiale et continue pour les juges?

Oui, très performant, par l'Ecole nationale de la magistrature

Quel est le pourcentage de juges ayant suivi en moyenne chaque année une action de formation permanente?

Pourcentage de juges: 66% Année de référence: 2002

Ce pourcentage correspond à un effectif de 3450 juges (sur 5220) ayant suivi une formation continue en 2002. En outre, la même année, 1884 juges ont participé à au moins une action de formation continue déconcentrée (organisée au niveau des cours d'appel) ; l'addition des deux chiffres ne donne toutefois aucun résultat significatif, car si la formation continue nationale est limitée à une action par an, il est loisible à chaque juge de participer en plus à une ou plusieurs actions de formation déconcentrée, qui sont généralement plus courtes –une journée maximum le plus souvent et se déroulent dans le ressort de la cour d'appel dont il dépend.

Source:Direction de la formation continue de l'Ecole nationale de la magistrature

75. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle des juridictions, autre que les voies de recours? **Oui**

Si oui, veuillez spécifier:

Oui, mais ce contrôle ne porte pas sur l'activité juridictionnelle des juges. Il est effectué par les chefs de cour et par l'inspection générale des services judiciaires qui est notamment chargée par le garde des Sceaux de l'évaluation et de l'observation du fonctionnement des juridictions et des enquêtes administratives concernant les magistrats

76. Votre pays connaît-il un système de juges temporaires? **Oui**

Si oui, ces juges temporaires sont-ils payés sur la base de leur activité? **Oui**

Si oui, veuillez spécifier: **Les juges de proximité**

77. Nombre annuel de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges.

Nombre annuel: **7,8 par an en moyenne sur 10 ans**
10 en 2001, 7 en 2000

Source: **DSJ**

78. Nombre annuel de sanctions prononcées à l'encontre des juges.

Nombre annuel: **7 en moyenne sur 10 ans**

- **9 en 2001**
- **6 en 2000**

Source **: DSJ**

VII. Ministère public (16)

79. Budget annuel du ministère public

Budget annuel: **569 millions d'euros** Année de référence: **2002**

Source:
.....

80. Nombre de membres professionnels du ministère public (en équivalent temps plein)

Nombre de membres: **1 614** Année de référence: **2002**

Source: **DSJ**

81. Salaire annuel brut d'un procureur au début de sa carrière

Salaire annuel: 23793 euro auxquels s'ajoutent une prime forfaitaire de 34 à 39 % du traitement brut et une prime modulable de 0 à 10 % de ce même traitement brut
Année de référence: 2004

Source:**DSJ**

82. Salaire brut annuel d'un procureur auprès de la Cour suprême ou d'une Cour équivalente

Salaire annuel: 65470 euro auxquels s 'ajoutent une prime forfaitaire de 39 % du traitement brut et une prime modulable de 0 à 15 % de ce même traitement brut
Année de référence: 2004

Source:**DSJ**

83. Un procureur peut-il cumuler son travail avec d'autres professions? **Oui**

Si oui, veuillez spécifier:
Oui, en ce qui concerne les enseignements avec l'accord du chef hiérarchique.
Les fonctions d'arbitrage et de consultation sont interdites.

84. Les procureurs sont-ils recrutés et nommés par une instance indépendante? **Oui**

Si oui, sont représentés au sein de cette institution :
- les membres du parquet? Oui / Non

- des membres extérieurs? Oui / Non
- un mixte des deux solutions précédentes? **Oui**
La sélection et la nomination des procureurs s'effectue-t-elle selon des procédures**?** **Oui**

Recrutement, oui
Nomination et mutation par le ministre de la justice après avis du CSM
Les magistrats du parquet peuvent être déplacés dans l'intérêt du service

85. Existe-t-il un système de formation initiale et continue pour les procureurs?

Oui, très performant, par l'Ecole nationale de la magistrature

Quel est le pourcentage de procureurs ayant suivi en moyenne chaque année une action de formation permanente ?

Pourcentage de procureurs: 68 % Année de référence: 2002

Ce pourcentage correspond à un effectif de 1101 procureurs (sur 1614) ayant suivi une formation continue en 2002. En outre, la même année, 612 procureurs ont participé à au moins une action de formation continue déconcentrée (organisée au niveau des cours d'appel) ; l'addition des deux chiffres ne donne toutefois aucun résultat significatif, car si la formation continue nationale est limitée à une action par an, chaque procureur peut participer en plus à une ou plusieurs actions de formation déconcentrée, qui sont généralement plus courtes –une journée maximum le plus souvent- et se déroulent dans le ressort de la Cour d'appel dont il dépend.

Source:Direction de la formation continue de l'Ecole nationale de la magistrature

86. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle des procureurs**?** **Oui**

Si oui, veuillez spécifier**: Oui, il existe un contrôle professionnel des procureurs. Il est exercé par le procureur général, son supérieur hiérarchique, qui est également doté de pouvoirs d'inspection dans les juridictions de sa cour. Enfin les procureurs et leurs substituts peuvent faire l'objet d'enquêtes administratives diligentées par l'inspection générale des services judiciaires à la demande du ministre de la justice. la politique pénale menée dans le ressort de chaque parquet fait l'objet d'un rapport annuel transmis au ministère de la justice qui évalue l'application de ses directives**

87. Nombre annuel de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des procureurs

Nombre annuel**: 4,6 par an en moyenne sur 10 ans**

- **7 en 2001**
- **1 en 2000**

Source:

……..

88. Nombre annuel de sanctions prononcées à l'encontre des procureurs

Nombre annuel: **3 en moyenne par an sur 10 ans**

- **6 en 2001**
- **0 en 2000**

VIII. Avocats (17)

89. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays

Nombre: **40 847** Année de référence:**2003**

Source: **DACS**

90. Existe-t-il un barreau national? **Non**

- **Non, mais un** Conseil national des barreaux chargé de représenter la profession *notamment auprès des pouvoirs publics*

91. Est-ce que des normes de qualité ont été formulées pour les avocats**?** **Non**

Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:
- le Barreau Oui / Non
- le législateur Oui / Non
- autre Oui / Non

92. Existe-t-il la possibilité d'intenter une procédure disciplinaire à l'encontre des avocats?
Oui

Le Bâtonnier, responsable élu par chaque barreau *et le procureur général près la cour d'appel* a ce pouvoir

93. Nombre annuel de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des avocats

Nombre annuel: **La discipline est exercée au niveau de chaque barreau et il n'existe pas de synthèse des résultats de ces procédures disciplinaires ; il n'est donc pas possible de fournir une statistique nationale**

Source: **DACS**

94. Nombre annuel de sanctions prononcées à l'encontre des avocats

Nombre annuel**: inconnu** Année de référence:
…… ……
Source:
……..

95. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte sur la prestation de l'avocat? **Oui**

Si oui, veuillez spécifier: **Le bâtonnier de l'ordre des avocats, qui représente le barreau, est chargé d'instruire toute réclamation formée par des tiers**.

96. Quelle est la rémunération versée à un avocat par l'Etat au titre de l'aide judiciaire dans le cas d'un divorce en première instance ?

:

Source**:DACS**

Il convient de distinguer entre les procédures de divorce fondées sur la faute et les autres procédures.

- **- S'agissant d'un divorce pour faute, la rétribution de base est de 36 unités de valeur (le montant de l'unité de valeur est de 20, 83 euros). A ce coefficient de base, sont susceptibles de s'ajouter des majorations liées aux éventuels incidents de procédure, aux expertises, aux vérifications personnelles du juge et aux autres mesures d'instruction dont les enquêtes sociales. Ces majorations sont cumulables dans la limite de 16 unités de valeur.**
-

- En ce qui concerne les autres procédures de divorce, la rétribution de base est de 30 unités de valeur, montant qui peut être porté à 50 unités de valeur quand le même avocat représente des époux, tous deux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. En outre, à l'instar du divorce pour faute, les mêmes majorations sont susceptibles d'affecter le coefficient de base, dans la même limite de 16 unités de valeur.

IX. Médiateurs et procédures de mediation (18)

97. Nombre de personnes enregistrées comme médiateurs ?

Source: **DACS**

1804 conciliateurs de justice étaient en exercice au 1er janvier 2003 (ils peuvent être désignés par le juge d'instance pour mener à sa place la tentative préalable de conciliation demandée par les parties. Le juge d'instance a également la faculté de faire conduire par un conciliateur, dans toutes les procédures, et avec l'accord des parties, les conciliations qui relèvent de sa mission) (source S/DSED)

1. **228 associations et 48 médiateur indépendants ayant une activité de médiation familiale ont été recensée en 2001.**
2. **66 associations et 362 médiateurs indépendants ayant une activité de médiation civile (hors familiale) ont été recensée en 2001 (source DACS Cellule Etudes et Recherches : « La médiation judiciaire civile en chiffre –situation au 31 octobre 2001 » décembre 2002)**

98. Quel est le budget public alloué pour la médiation?

Budget annuel: ..... Année de référence: .....

Source:DSJ .....

Le coût de des conciliateurs de justice est limité aux frais de déplacement, qui sont imputés au titre des crédits de fonctionnement des tribunaux (chapitre 37-92), auxquelles s'ajoutent les « menues dépenses » engagées par les conciliateurs, dans la limite de 458 euros par an.

Pour l'année 2000, les frais de déplacement à la charge des tribunaux se sont élevés à montant 1.114.372 F (170000 euros)

2. Subventions du ministère de la justice allouées aux associations de médiation familiale **: 893 600 € en 2003**

99. Nombre d'affaires introduites en matière de médiation (en une année)

Nombre annuel: ..... Année de référence: .....

Source: .....

- **1352** mesures de médiation familiale ont été ordonnées par les juges aux affaires familiales en **2003** *(source DACS statistique de l'activité des associations de médiation familiale civile et de lieux-recontres parents/enfants)*

100. Nombre d'affaires résolues par le biais de la médiation (par an)?

Nombre annuel: - Nombre d'affaires en matière autre que pénale?

Sur 1028 médiations familiales terminées, 498 ont donné lieu à la signature d'une convention par les parties (48,4%)

- Nombre d'affaires en matière pénale?

sur 38 524 médiations traitées 21 000 ont réussi

Année de référence: **2003**

....

Source: *:* **DACS statistique de l'activité des associations de médiation familiale civile et de lieux-recontres parents/enfants)SDSED (associations de médiations pénales***)*

Si possible, veuillez spécifier

101. Quels sont les domaines pour lesquels la médiation est la plus pratiquée et fonctionne le mieux dans votre pays ?

- en matière pénale ? **violences intra familiales, coups et blessures volontaires, dégradations. Elles représentent 2,5% des affaires orientées par les parquets en 2002**
- en matière autre que pénale **?** **en matière familiale, mais elle est très rarement tilisée : moins de 1% des contentieux traités par le juge aux affaires familiales en 2003.**

Année de référence:**2003**

Source: **DACS statistique de l'activité des associations de médiation familiale civile et de lieux-rencontres parents/enfants**

X. Agents d'exécution et exécution des décisions de justice

102. Nombre et types d'agents d'exécution (19)

Au 1er janvier 2003, 3 258. huissiers de justice, chargés notamment, d'assurer l'exécution des décisions civiles.

103. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution?
Oui

Si oui, veuillez spécifier

Les huissiers de justice exercent leurs fonctions sous le double contrôle d'une chambre départementale des huissiers de justice et du procureur de la République

104. Nombre annuel de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des agents d'exécution

Nombre annuel: **impossible**

105. Nombre annuel de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution

Nombre annuel: **impossible**

106. Existe-t-il la possibilité de se plaindre sur la prestation de l'agent d'exécution**?** **Oui**

Si oui, veuillez spécifier: -

Oui, auprès de la chambre départementale des huissiers de justice *et auprès du procureur de la République*

107. Le tribunal joue-t-il un rôle dans l'exécution des décisions de justice **?** **Non**

Une fois la décision, passée en force de chose jugée, revêtue de la formule exécutoire, seules les parties procèdent à l'exécution des décisions de justice avec le concours des huissiers de justice. Il existe un juge de l'exécution chargé de tous les contentieux relatifs aux mesures d'exécution diligentées à la demande des parties.

108. Les tribunaux ont-ils le pouvoir de prendre des décisions à l'encontre des pouvoirs publics ? Oui / Non

Les tribunaux sont-ils impliqués dans l' exécution des décisions prononcées à l'encontre des pouvoirs publics ? Oui / Non

Les condamnations prononcées contre l'Etat sont mises à exécution par les bénéficiaires, les tribunaux pouvant fixer des astreintes.